



Agrément pour la réalisation des audits énergétiques obligatoires

N°15/DEREE/MEME

Le Ministre de l'Énergie, des Mines et de l'Environnement,

Vu le Dahir n°1-11-161 du 1er kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°47-09 relative à l'efficacité énergétique, notamment son chapitre IV ;

Vu le décret n°2-17-746 du 4 chaabane 1440 (10 avril 2019) relatif à l'audit énergétique obligatoire et aux organismes d'audit énergétique, notamment ses articles 11, 12 et 13 ;

Vu la demande d'agrément pour la réalisation des audits énergétiques obligatoires dans les secteurs de l'industrie et tertiaire présentée par la société **SOLAR POWER** ;

Vu les procès-verbaux du comité chargé d'examiner les demandes d'octroi d'agrément, réuni le 11 février 2021 et le 24 juin 2021 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête sur les lieux réalisée auprès de cette société en date du 17 mai 2021 ;

DECIDE

Article premier : L'agrément pour la réalisation des audits énergétiques obligatoires dans les secteurs de l'industrie et tertiaire est octroyé, pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la date de la présente, à la société SOLAR POWER, sise à « 20 Rue Abbas ibnou farnass, quartier Oasis Casablanca, Maroc ».

Article 2 : La société SOLAR POWER est tenue de respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les dispositions stipulées dans le chapitre IV de la loi précitée n°47-09 et les dispositions du décret précité n°2-17-746. *CA*

Rabat, le

08 JUL. 2021

Le Ministre de l'Énergie des Mines
et de l'Environnement

Signé : Aziz RABBAH